

# FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLÉS



>> 2011

## >> 1

### Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2011
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

## >> 2

### Reconnaissance et indemnisation

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2011
- ▶ Les indemnités journalières AT/MP (incapacité temporaire)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

## >> 3

### Sinistralité et prévention : faits marquants 2011

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

## >> 4

### Services en ligne aux entreprises

- ▶ Deux services de déclaration en ligne sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)
- ▶ Le compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)
- ▶ Les recommandations sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ La nouvelle tarification sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ Les incitations financières pour la prévention sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ Recherche par numéro de risque ou par code APE-NAF des statistiques de sinistralité sur [www.risquesprofessionnels.fr](http://www.risquesprofessionnels.fr)

## >> 5

### L'assurance Maladie - Risques Professionnels en bref

- ▶ Sur [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

# LES RECETTES ET LES DÉPENSES EN 2011

## >> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

### ► Les recettes et les dépenses en 2011

- Les cotisations des entreprises
- L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- La valeur du risque
- L'impact du contentieux

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 7-8  
du Rapport de gestion 2011

CHARGES (M€)	2010	2011	2011/2010
Prestations sociales	7 899	8 040	1,8%
Transferts, compensations et autres charges techniques	2 661	2 897	8,8%
Fonctionnement	837	878	4,9%
Autres charges	449	632	40,9%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>11 846</b>	<b>12 447</b>	<b>5,1%</b>

RECETTES (M€)	2010	2011	2011/2010
Cotisations, impôts et produits affectés	10 338	11 255	8,9%
Dont cotisations sociales	8 400	10 947	30,3%
Dont impôts et taxes af- fectés	1 909	286	-85,0%
Autres recettes	781	971	24,2%
Dont recours contre tiers	305	350	14,8%
Dont reprises sur provi- sions	383	457	19,4%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 119</b>	<b>12 226</b>	<b>9,9%</b>

<b>RESULTAT NET (M€)</b>	<b>-726</b>	<b>-221</b>	<b>-69,6%</b>
--------------------------	-------------	-------------	---------------

**L'essentiel des recettes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (11,3 milliards d'euros) provient des cotisations sociales et impôts.**

>> Les 2 millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du commerce et des services cotisent pour assurer 18,9 millions de salariés contre les risques d'accident du travail, de trajet et de maladies professionnelles.

**Les prestations sociales versées aux victimes représentent les deux tiers des charges de la Branche AT/MP tandis que les transferts et charges de compensation représentent près d'un quart des charges.**

**Les transferts correspondent principalement :**

>> au reversement en 2011 à l'Assurance Maladie avec 710 millions d'euros pour compenser les dépenses relevant des accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles imputés à tort à la Branche Maladie.

>> aux versements à deux fonds liés aux victimes de l'amiante :

> Le Fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (FCATA) : 890 millions d'euros en 2011.

> Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) : 340 millions d'euros en 2011.

**Le résultat de la Branche s'est amélioré en 2011 par rapport à 2010 (-726 M€) mais reste déficitaire de 221 millions d'euros.**

# LES COTISATIONS DES ENTREPRISES

## Taux moyen notifié de cotisations par mode de tarification en 2011

	Nombre de SE	Structure % Nombre de SE	Structure % Effectif salarié	Taux net moyen notifié 2011	Taux net moyen notifié 2010
<b>Collectif</b>	1 711 619	84%	43%	2,03%	1,94%
<b>Mixte</b>	233 305	11%	27%	2,77%	2,67%
<b>Individuel</b>	100 327	5%	30%	1,94%	1,86%
<b>TOTAL</b>	<b>2 045 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>2,19%</b>	<b>2,10%</b>

En 2011, le taux net moyen notifié est de 2,2 %. En augmentation de 0,1 point par rapport à 2010 en raison d'un relèvement des majorations.

Trois modes de tarification sont possibles en fonction de l'effectif de l'entreprise : tarification collective, mixte ou individuelle.

Le taux net de cotisations est constitué par le taux brut affecté de trois majorations dites M1, M2, M3 et M4.

- >> M1 couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet.
- >> M2 couvre les frais de rééducation, le reversement à l'Assurance Maladie et les frais de gestion.
- >> M3 couvre les dépenses correspondant aux compensations inter-régimes du fond commun des accidents du travail, des maladies professionnelles inscrites au compte spécial et aux contributions amiante.
- >> La nouvelle majoration M4 couvre les prévisions des dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif de retraite pour pénibilité.

### >> 1

#### Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2011
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

**Pour en savoir plus**

→ consulter les pages 12-23 du Rapport de gestion 2011

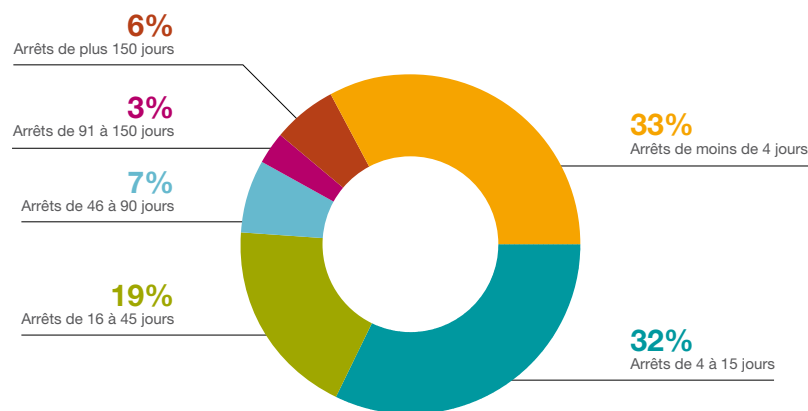
# L'APPLICATION DES COÛTS MOYENS POUR LA TARIFICATION 2012

## >> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

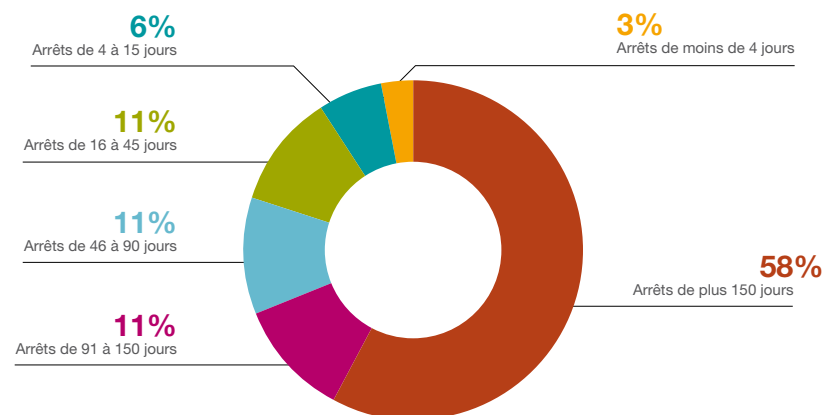
- ▶ Les recettes et les dépenses en 2011
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 16-19  
du Rapport de gestion 2011

Répartition des sinistres selon la catégorie de coût moyen



Répartition des dépenses selon la catégorie de coût moyen



À partir de 2012, les éléments composant la valeur du risque pour le calcul du taux brut individuel ne sont plus les montants imputés au compte employeur au fur et à mesure que les Caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) versent des prestations consécutives à des sinistres quelle que soit leur date de survenance, mais le produit du nombre de sinistres survenus sur la dernière triennale par un coût moyen en fonction de la gravité des sinistres.

>> Avec la nouvelle tarification : les accidents du travail et maladies professionnelles sont classés en six catégories d'incapacité temporaire et en quatre catégories d'incapacité permanente pour lesquelles sont calculés des coûts moyens.

Les sinistres de moins de quatre jours représentent 33% de l'ensemble des sinistres déclarés tandis que ceux de plus de 150 jours en représentent 6% ; pour les dépenses versées, les proportions sont plus qu'inversées (respectivement 3% et 58%).

# LA VALEUR DU RISQUE

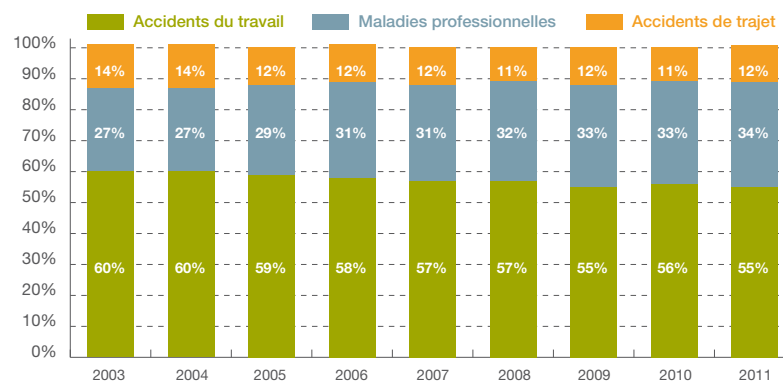
## >> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2011
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

### Répartition du nombre et de la valeur du risque par nature de risque en 2011

Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
Accidents du travail	79%	54%
Maladies professionnelles	9%	33%
Accidents de Trajet	12%	13%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Evolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risques



Recours contre tiers déduits

### Du point de vue assurantiel, la valeur du risque correspond :

- >> au coût total des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus ayant donné lieu à des soins, à un arrêt de travail (incapacité temporaire) et le cas échéant à une incapacité permanente.
- > Les dépenses liées aux accidents de trajet et les frais de rééducation fonctionnelle ne sont pas compris dans la valeur du risque.

### Sur les 1,7 millions de sinistres imputés en tarification en 2011, quelle que soit leur année de survenance et quelle que soit la nature du risque concerné (accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet) :

- > 10% seulement contribuent à 82% de la valeur totale du risque et 1% des sinistres pour 44% de la valeur du risque.
- > Cette forte concentration s'explique plus particulièrement par les sinistres avec séquelles qui ne représentent que 4,7% des sinistres imputés et 55 % du coût du risque.

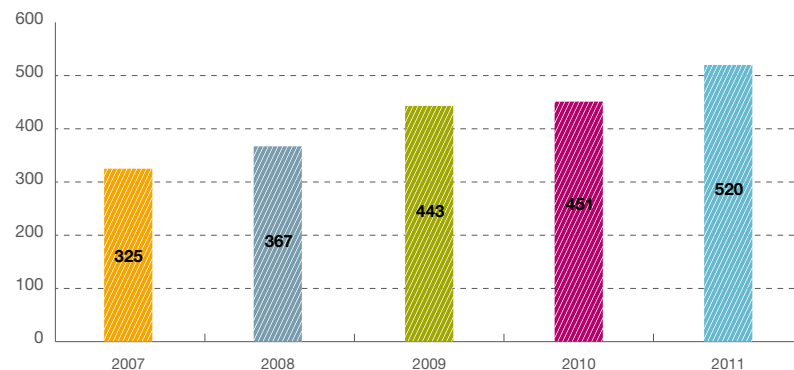
On constate aussi l'accroissement de la part des maladies professionnelles dans l'ensemble des coûts de la Branche, avec 34% des montants en 2011 contre 27% en 2004.

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 51-55  
du Rapport de gestion 2011



# L'IMPACT DU CONTENTIEUX

Impacts annuels du contentieux AT-MP (en M€)



L'impact financier du contentieux AT/MP des employeurs est estimé à 520 millions d'euros en 2011 soit + 70 M€ par rapport à 2010.

>> Cette somme correspond aux remboursements de cotisations (360 millions d'euros) et aux cotisations non perçues (160 millions d'euros) car les décisions sont intervenues avant la notification des taux de cotisation aux entreprises.

L'employeur peut engager un recours sur la qualification même d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La contestation du caractère professionnel d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle nécessite donc d'engager une action dans le cadre du contentieux général.

>> Le principal motif de contentieux (70 % des cas) est l'inopposabilité : l'employeur a pu démontrer pour des raisons de procédures (contradictoire) que l'accident du travail ou la maladie professionnelle ne lui était pas opposable. Dans ce cas l'accident du travail ou la maladie professionnelle et les dépenses afférentes ne sont pas imputés au compte employeur de l'entreprise.

>> En revanche les droits restent acquis pour le salarié victime de l'accident ou de la maladie professionnelle ; ses soins et indemnités sont pris en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Montants remboursés par motif

Motif	Montants remboursés	
Inopposabilité	245 419 073	70%
Taux d'IP	102 095 825	29%
Classement	78 240	0%
Compte spécial	32 274	0%
Autres	1 937 794	1%
Non renseigné	10 221 625	
<b>TOTAL</b>	<b>359 784 832</b>	<b>100%</b>

>> 1

Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2011
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ L'application des coûts moyens pour la tarification 2012
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

Pour en savoir plus  
 → consulter les pages 24-25  
 du Rapport de gestion 2011

## >> 2 Reconnaissance et indemnisation

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2011
- ▶ Les indemnités journalières AT/MP (incapacité temporaire)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

# RECONNAISSANCE ET INDEMNISATION

Un accident du travail ou de trajet doit être déclaré par l'employeur dans les 48h. Cette déclaration est à envoyer à la caisse d'assurance maladie du salarié, victime de l'accident du travail ou de trajet. La déclaration d'accident du travail peut se faire en ligne sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Une maladie professionnelle doit être déclarée par le salarié à sa caisse d'assurance maladie. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial de son médecin traitant décrivant avec précision la nature et les symptômes de la maladie et les suites probables.

Si la maladie est inscrite dans un tableau de maladies professionnelles et que les conditions sont respectées, la maladie est reconnue au titre de ce tableau : c'est le système de présomption. C'est le cas le plus fréquent.

Qu'il s'agisse d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, c'est la caisse d'assurance maladie dont dépend le salarié qui instruit le dossier.

Pour commencer l'instruction du dossier, la caisse d'assurance maladie doit disposer de la déclaration et du certificat médical initial.

Le salarié et son employeur sont informés de la décision de la caisse d'assurance maladie (reconnaissance) - une fois l'accident du travail reconnu ou la maladie professionnelle prise en charge.

Il existe un système complémentaire de reconnaissance en maladie professionnelle pour les cas où :

- >> la maladie est inscrite à un tableau mais les conditions relatives au délai de prise en charge, éventuellement à la durée minimale d'exposition ou à la nature des travaux exposant aux risques ne sont pas remplies, la maladie doit être directement liée au travail ;
- >> l'IPP (Incapacité Permanente Partielle) est supérieure à 25 % mais la maladie n'est pas inscrite dans un tableau. La maladie doit alors être directement et essentiellement liée au travail.
  - > Pour ces deux cas, le dossier est présenté au Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle composé d'un médecin conseil, un médecin spécialiste en pathologies professionnelles et un médecin inspecteur régional du travail qui, aidé par le service prévention des caisses régionales, statue sur la reconnaissance en vérifiant que la maladie est directement et essentiellement liée au travail.

L'employeur dispose de deux mois pour contester cette décision.

- >> À noter que le salarié a aussi la possibilité de contester si son accident du travail ou sa maladie professionnelle n'est pas reconnu.



>> 2  
Reconnaissance  
et indemnisation

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2011
- ▶ Les indemnités journalières AT/MP (incapacité temporaire)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 38-39  
du Rapport de gestion 2011

# L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS 2007-2011

## Évolution des prestations servies pour les années 2007-2011 (en M€)

en M€	Prestations en nature	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	TOTAL
2007	1 136	2 148	3 912	7 196
2008	1 140	2 268	3 985	7 393
2009	1 109	2 389	4 018	7 516
2010	1 151	2 501	4 073	7 725
<b>2011</b>	<b>1 136</b>	<b>2 616</b>	<b>4 136</b>	<b>7 888</b>

Données nationales – sources : « statistiques mensuelles » France métropolitaine / DSES + statistiques DOM / DSES pour les prestations en nature – Datamart AT/MP pour les prestations d'incapacité temporaire – Datamart AT/MP + statistiques des paiements CRAMIF pour les prestations d'incapacité permanente

**18,9 millions de salariés sont protégés pour leurs santé et sécurité au travail par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.**

En 2011, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a pris en charge plus de 1 200 000 sinistres dont près de 820 000 avec arrêt de travail (indemnités journalières).

- >> Les prestations en nature correspondent à l'ensemble des dépenses de soins prises en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. En 2011, ces dépenses de soins représentent 1,1 milliards d'euros.
- >> Les prestations d'incapacité temporaire (IT) correspondent à l'indemnisation des arrêts de travail. En 2011, les indemnités journalières pour les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent 2,6 milliards d'euros.
- >> Les prestations d'incapacité permanente (IP) correspondent aux rentes et indemnités en capital versées aux victimes ou à leurs ayants-droit. En 2011, ces prestations représentent 4,1 milliards d'euros.

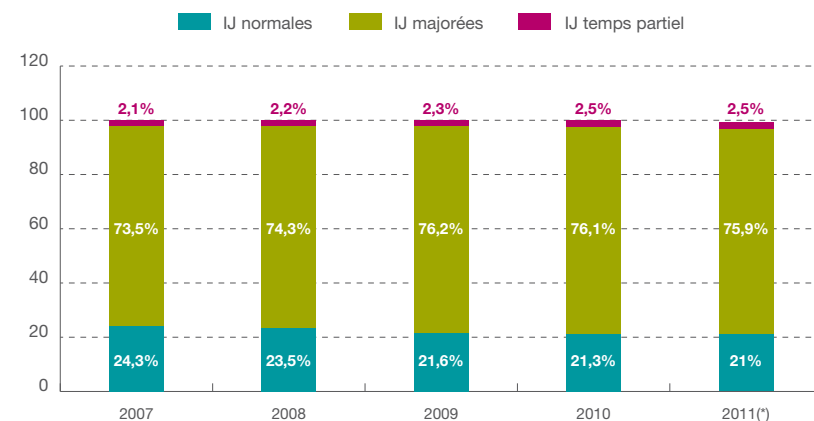
# LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AT/MP (INCAPACITÉ TEMPORAIRE)

Montants (en M€) des indemnités journalières par risque de 2007 à 2011 et évolution d'une année sur l'autre

Année	AT		TRAJET		MP	
	Montant en millions d'€	% d'évo.	Montant en millions d'€	% d'évo.	Montant en millions d'€	% d'évo.
2007	1 561	7,7%	226	6,5%	344	8,9%
2008	1 631	4,5%	242	7,3%	380	10,3%
2009	1 682	3,1%	264	9,2%	431	13,5%
2010	1 750	4,1%	280	6,0%	464	7,6%
<b>2011</b>	<b>1 801</b>	<b>2,9%</b>	<b>293</b>	<b>4,7%</b>	<b>518</b>	<b>11,7%</b>

Données nationales – Datamart AT/MP

## Répartition par type d'IJ de 2007 à 2011



En 2011, le complément à 100% est à imputer à l'ITI  
Données nationales – Datamart AT/MP

Ainsi, sur les cinq dernières années, la part des indemnités journalières (IJ) normales a diminué au profit des indemnités journalières majorées, pour se stabiliser ces trois dernières années aux alentours des 21%.

Les indemnités journalières majorées qui représentent environ les trois quarts des montants d'IJ versées, ont vu leur part augmenter de 2.4 points entre 2007 et 2011.

>> En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle, les indemnités journalières (IJ) « normales » sont versées pour les 28 premiers jours d'arrêt ; les « IJ majorées » interviennent à partir du 29<sup>ème</sup> jour ; les « IJ temps partiel » correspondent à des situations particulières du type mi-temps thérapeutiques.

>> L'« indemnité temporaire d'inaptitude » (ITI) est versée si la victime est déclarée inapte à la suite d'un accident de travail ou de trajet. Cette indemnité est versée pour une durée d'un mois maximum à compter de la date de délivrance de l'avis d'inaptitude. Cette prestation s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## >> 2

### Reconnaissance et indemnisation

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2011
- ▶ Les indemnités journalières AT/MP (incapacité temporaire)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

Pour en savoir plus  
consultez les pages 42-46  
du Rapport de gestion 2011

# LES RENTES (INCAPACITÉ PERMANENTE)

## Nombre de rentes actives (\*) à fin 2010 et à fin 2011

Nombre de rentes	Victimes	Ayants-droit			
		Conjoints	Enfants	Ascendants	Total AD
à fin 2010	1 293 962	72 806	11 425	1 788	86 019
à fin 2011	1 287 396	73 022	10 850	1 651	85 523

Données nationales – source : Datamart AT/MP (données EURYDICE)  
 (\*) état du dossier non clôturé, non suspendu, statut actif, bénéficiaire non décédé

### >> 2 Reconnaissance et indemnisation

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2011
- ▶ Les indemnités journalières AT/MP (incapacité temporaire)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

Avec 4,1 milliards d'euros en 2011, les prestations liées à l'incapacité permanente constituent le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Le taux d'IP moyen pour les rentes servies à des victimes est de 17,6%, tandis que le taux médian est de 13%.

>> L'incapacité permanente s'exprime en taux. Ce taux va de 0 à 100% selon les séquelles constatées à l'issue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnu - une fois l'état de la victime «consolidé ». Ces séquelles sont évaluées par le médecin conseil de l'Assurance Maladie après un examen médical de la victime. Un barème médical fonctionnel (texte réglementaire) lui permet de définir le taux d'IP.

- > À titre d'exemple, pour certaines maladies professionnelles le taux d'IP attribué est en moyenne de 12% pour une épaule douloureuse, de 23% pour la surdit   d'une oreille, entre 67 et 100% pour un cancer pulmonaire.

La rente pour IP est une r  paration, elle est vers  e trimestriellement et ind  pendamment de tout autre revenu. Elle est calcul  e sur la base du salaire.

- > Lorsque le taux est inf  rieur    10%, l'indemnit   est vers  e en une seule fois sous forme de capital. A titre d'exemple, la pr  sence de plaques pleurales entra  ne l'attribution d'un taux d'IP de 5%.

**Pour en savoir plus**  
 → consulter les pages 47-50  
 du Rapport de gestion 2011

# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

>> 3

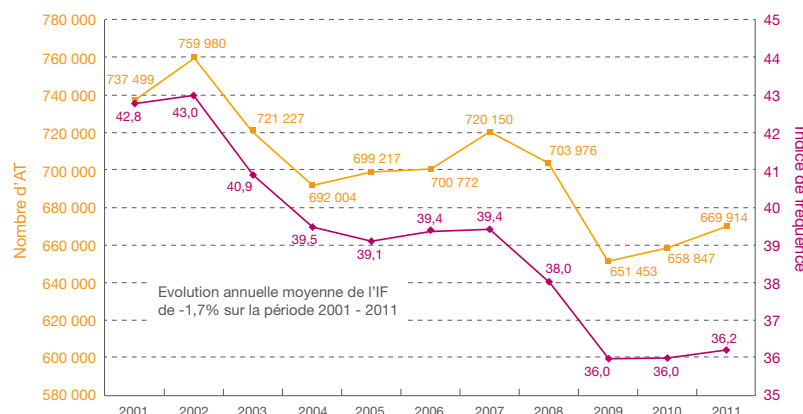
## La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**

→ consulter les pages 56-63 du Rapport de gestion 2011

## Évolution du nombre d'accidents du travail en 1<sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 2001-2011



En 2011, le nombre d'accidents du travail (près de 670 000) a progressé de 1,7 % par rapport à 2010, soit légèrement plus que l'activité salarié (+1,1%).

L'indice de fréquence des accidents de travail augmente légèrement, mais reste malgré tout avec 36,2 accidents pour 1 000 salariés, proche pour la troisième année consécutive de son niveau le plus bas (36,0).

- >> La reprise de l'activité salariée et l'augmentation du nombre d'accidents du travail sont comme pour l'année 2010 portées par les activités de services (notamment le travail temporaire) et le secteur de l'alimentation. Les secteurs de la métallurgie et des transports enregistrent respectivement une baisse de la fréquence de leur sinistralité de 2,0% et 2,1%.
- >> Le secteur du BTP reste le plus touché avec un indice de 73 accidents de travail pour 1 000 salariés – indice identique à celui de 2010.

# LES ACCIDENTS DE TRAJET

>> 3

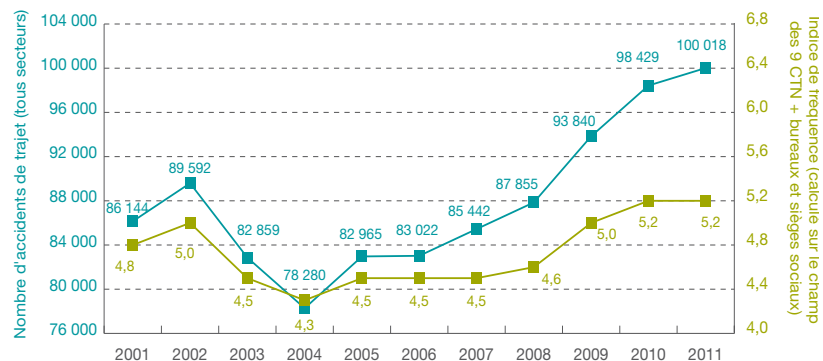
## La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**

→ consulter les pages 64-67 du Rapport de gestion 2011

## Évolution du nombre d'accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 2001-2011



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE-TA/PR sur les 9 Comités techniques nationaux, les bureaux et sièges sociaux et les autres catégories professionnelles particulières pour le nombre d'accidents ; hors catégories professionnelles particulières pour le calcul de l'indice de fréquence.

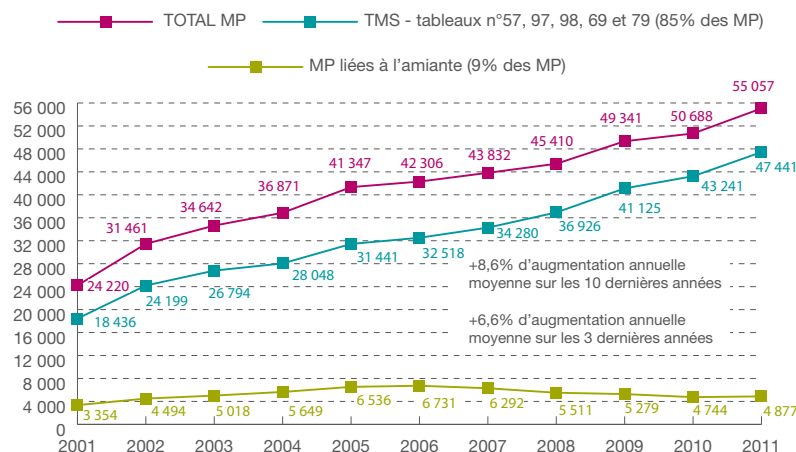
La fréquence des accidents de trajet tend à se stabiliser autour de 5,2 accidents pour 1 000 salariés, mais ce niveau est parmi les plus élevés de ces 10 dernières années.

L'augmentation de ces accidents n'est pas liée aux accidents de la circulation mais aux accidents dits de plain-pied (chutes ou glissades) qui représentent plus d'un quart (27,5%) des causes d'accidents de trajet en 2011.

- >> Les secteurs des services (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage) et de l'alimentation restent très concernés par ce type de sinistres avec la fréquence la plus élevée : respectivement 7,7 accidents avec arrêt de travail pour 1 000 salariés et 7,2. Un niveau de fréquence qui néanmoins marque le pas pour la première fois avec une baisse pour le secteur des services de -2,0% (7,8) et -3,2% (7,4) pour l'alimentation.
- >> En revanche le secteur du BTP enregistre, par rapport à 2010, une nouvelle baisse des accidents de trajet de ses salariés de l'ordre de 5% à la fois en nombre et en fréquence : 4,4 accidents avec arrêt de travail pour 1 000 salariés). Mais le nombre de décès reste quasiment identique : 48 en 2011 et 47 en 2010.

# LES MALADIES PROFESSIONNELLES

## Évolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 2001-2011

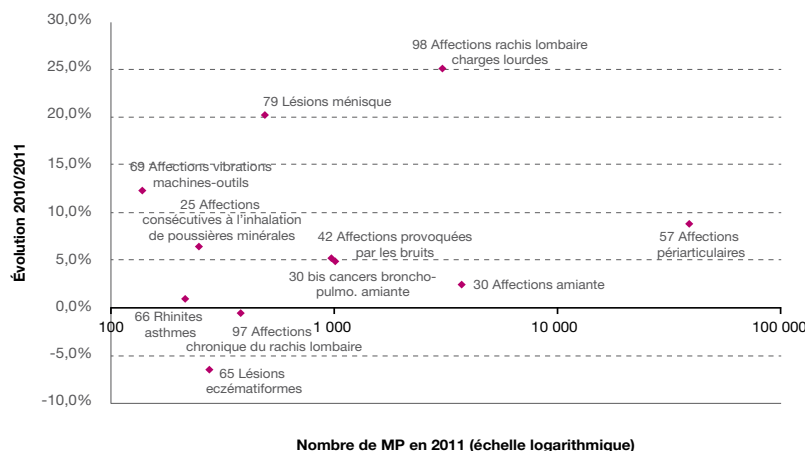


Les maladies professionnelles représentent 34% des coûts d'indemnisation pour moins de 10% du total des sinistres. Leur progression se poursuit sur les trois dernières années avec une moyenne de 6,6 % par an contre 8,6% sur la période 2001-2011.

>> Les pathologies liées à l'amiante (4 877) ne représentent plus que 9% des maladies professionnelles reconnues. Le secteur de l'alimentation (commerces, services et industries) continue d'être particulièrement touché par les maladies professionnelles, avec un nombre important de sinistres notamment dû aux déclarations de troubles musculo-squelettiques (TMS).

>> Le nombre de lombalgies chroniques provoquées par la manutention de charges lourdes a augmenté en 2011 de 25%, par opposition à l'année 2010 où il avait diminué de 2%. A contrario, le nombre de cas d'allergies a diminué de 6,5%, par opposition à l'année 2010 où l'augmentation avait atteint 5,8%.

## Variation du nombre de victimes des principales maladies professionnelles entre 2010 et 2011



**Pour en savoir plus**  
 ➔ consulter les pages 68-78 et 99-100 du Rapport de gestion 2011

### >> 3 La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières



# LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS COORDONNÉES (PNAC)

## Un plan national d'actions coordonnées :

un socle d'actions commun à toutes les régions avec des objectifs chiffrés sur la réduction des risques

## 4 risques majeurs ciblés :

TMS, risque routier, cancers professionnels,  
risques psycho-sociaux

et

## 3 secteurs à forte sinistralité :

BTP, intérim et grande distribution.

## 20 plans d'actions régionaux

définis à partir des risques ciblés au plan national, des filières professionnelles et des spécificités du tissu économique local.

## AU TOTAL :

**244 actions** de prévention à mettre en œuvre sur 4 ans.

## >> 3

### La sinistralité : faits marquants en 2010

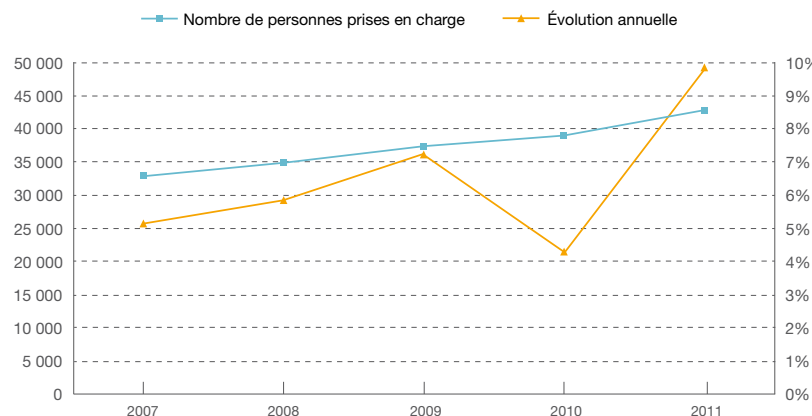
- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
  - ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
  - ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
  - ▶ Point sur le risque routier
  - ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
  - ▶ Point sur les incitations financières

# POINT SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

**En 2011, un peu plus de 8 maladies d'origine professionnelle reconnues sur 10 sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).**

Ce qui correspond à près de 43 000 personnes prises en charge en 2011 pour un ou des TMS, soit une augmentation de près de 10% par rapport à 2010, année qui avait marqué le pas en terme de progression.

## Evolution du nombre de personnes atteintes de TMS d'origine professionnelle prises en charge par la Branche AT-MP



>> Le programme de prévention des TMS du plan national d'actions coordonnées (PNAC) pour la période 2009-2012 a pour objectif de stabiliser l'indice de fréquence nationale de ces maladies professionnelles correspondant aux tableaux 57, 69, 79, 97 et 98. Concernant les actions directes, les Caisses régionales ont défini une cible d'établissements à suivre sur la période 2009-2012. A savoir au moins 50% des établissements de plus de 50 salariés ayant eu au moins trois cas de TMS indemnisés entre 2005 et 2007, parmi les numéros de risque choisis par les CTN. Avec pour but qu'en 2011, au moins 80% des établissements suivis dans ce cadre s'engagent dans un plan d'actions.

>> En 2011, une attention particulière a été portée à 10 secteurs d'activité : la grande distribution, l'agroalimentaire (notamment la découpe de viandes), le BTP, la plasturgie - caoutchouc - parfumerie, les entreprises de propreté, l'aide et soins à domicile, l'aide et soins en établissements, la logistique, la collecte et le tri des déchets, et les équipementiers automobiles.

### >> 3 La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 84-90  
du Rapport de gestion 2011

# POINT SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

**En moyenne annuelle sur la période récente 2007-2011, 1 810 cancers d'origine professionnelle sont reconnus et indemnisés.**

Sur cette période, le nombre de cancers professionnels reconnus augmente régulièrement en moyenne de 1,8% par an ; mais cette augmentation est différente selon l'origine du cancer : les cancers liés à l'amiante augmentent en moyenne de 0,9% et les autres types de cancers d'origine professionnelle augmentent plus significativement de 7,8%. Ce sont ceux liés aux poussières de bois, aux goudrons de houille, huiles de houille et au benzène.

## Dénombrement des cancers professionnels avec une 1<sup>ère</sup> indemnisation de 2007 à 2011

Cancers d'origine professionnelle		2007	2008	2009	2010	2011
en nombre	amiante	1 479	1 433	1 567	1 473	1 533
	hors amiante	195	216	227	266	277
	<b>total</b>	<b>1 674</b>	<b>1 649</b>	<b>1 794</b>	<b>1 739</b>	<b>1 810</b>
en %	amiante	88%	87%	87%	85%	85%
	hors amiante	12%	13%	13%	15%	15%

>> L'objectif du plan national d'actions coordonnées (PNAC) est de réduire les risques liés à la présence sur les lieux de travail d'agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) et soustraire 100 000 salariés exposés aux substances en 2012 avec la participation des services de santé au travail. Pour atteindre cet objectif, 5 000 entreprises utilisatrices de substances et procédés CMR ont été ciblées par les Caisses afin de les accompagner dans une démarche de substitution de ces produits.

>> En 2011, les entreprises ciblées ont reçu la visite de contrôleurs de sécurité. Ces visites ont permis de repérer plus de 77 000 salariés exposés à un ou plusieurs produits CMR. Les principaux agents CMR identifiés sont les poussières de bois et les fumées de soudage. Suivent le perchloréthylène (pressings), le formaldéhyde, le chrome hexavalent, la silice et le plomb. Près de 1 400 entreprises ont déjà bénéficié d'actions de prévention qui ont permis à plus de 22 000 salariés de ne plus être exposés à au moins un produit cancérigène dans le cadre de leur travail.

### >> 3

#### La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**  
 → consulter les pages 91-98  
 du Rapport de gestion 2011

# POINT SUR LE RISQUE ROUTIER

## Accidents du travail liés au risque routier (i.e. accidents routiers de mission)

(en italique, taux d'évolution annuelle)

Travail	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Accidents routiers de travail en 1er règlement</b>	20 837	20 394	19 465	20 417	20 319
	0,7%	-2,1%	-4,6%	4,9%	-0,5%
<b>Nouvelles IP</b>	2 387	2 157	2 025	1 908	1 936
	-5,8%	-9,6%	-6,1%	-5,8%	1,5%
<b>Décès</b>	142	132	92	101	112
	27,9%	-7,0%	-30,3%	9,8%	10,9%
<b>Journées d'IT</b>	1 492 916	1 489 509	1 456 580	1 476 882	1 484 259
	-0,4%	-0,2%	-2,2%	1,4%	0,5%

*Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE-TA/IPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières*

## Accidents de trajet liés au risque routier

(en italique, taux d'évolution annuelle)

Trajet	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Accidents routiers de trajet en 1er règlement</b>	57 147	58 171	57 900	57 432	56 920
	4,3%	1,8%	-0,5%	-0,8%	-0,9%
<b>Nouvelles IP</b>	6 182	5 727	5 890	5 397	5 389
	-3,3%	-7,4%	2,8%	-8,4%	-0,1%
<b>Décès</b>	350	333	306	303	354
	3,9%	-4,9%	-8,1%	-1,0%	16,8%
<b>Journées d'IT</b>	3 670 967	3 871 159	3 889 410	3 810 497	3 845 923
	3,5%	5,5%	0,5%	-2,0%	0,9%

*Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE-TA/IPR sur les 9 Comités techniques nationaux, les bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières*

**Le risque routier professionnel ne concerne que 10 % des accidents indemnisés mais il est responsable de presque la moitié des décès par accident du travail.**

Le nombre de décès liés au risque routier (travail et trajet) augmente fortement avec 62 cas de plus qu'en 2010 soit au total 466 victimes en 2011.

Les accidents routiers au travail sont ceux qui surviennent par exemple lors d'une mission, les accidents routiers de trajet sont ceux qui se produisent sur le trajet entre le domicile du salarié et son lieu de travail (hors accidents de plain-pied).

>> En 2011, le nombre d'accidents routiers de travail (20 319) se stabilise, après avoir connu une forte hausse en 2010.

>> En 2011, le nombre des accidents routiers de trajet (56 920) est en diminution régulière depuis 2009.

### >> 3

#### La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**  
 ➔ consulter les pages 79-83  
 du Rapport de gestion 2011

# POINT SUR LES ACCIDENTS GRAVES BTP / INTÉRIM / GRANDE DISTRIBUTION

>> 3

## La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

### Fréquence des AT graves par million d'heures travaillées sur le périmètre du PNAC BTP-Intérim-Grande distribution

	2008	2009	2010	2011	Evolution 2009/2008	Evolution 2010/2009	Evolution 2011/2010	Evolution 2011/2008
<b>BTP</b>	3,80	3,55	3,36	3,29	-6,50%	-5,44%	-2,01%	-13,36%
<b>Grande Distribution</b>	1,92	1,87	1,85	1,83	-2,63%	-1,43%	-0,85%	-4,85%
<b>Intérim</b>	2,88	2,76	2,70	2,56	-3,96%	-2,24%	-5,11%	-10,91%
<b>Total</b>	<b>3,23</b>	<b>3,06</b>	<b>2,93</b>	<b>2,86</b>	<b>-5,25%</b>	<b>-4,11%</b>	<b>-2,61%</b>	<b>-11,52%</b>

Depuis 2009, ces trois secteurs à forte sinistralité : le BTP, la grande distribution et l'intérim font l'objet d'actions de prévention pour réduire la fréquence des accidents du travail graves (avec incapacité permanente).

**Au total, sur ces trois secteurs, en 2011 on observe une baisse du taux de fréquence de près de 12% par rapport à 2008. L'objectif est une réduction de 15% de ce taux fin 2012.**

# POINT SUR LES INCITATIONS FINANCIÈRES

## >> 3

### La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles
- ▶ Le plan national d'actions coordonnées (Pnac)
- ▶ Point sur les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Point sur les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Point sur le risque routier
- ▶ Point sur les accidents graves BTP / intérim / grande distribution
- ▶ Point sur les incitations financières

**Pour en savoir plus**  
→ consulter les pages 36-37  
du Rapport de gestion 2011

>> En 2011, un peu plus de 2300 aides financières simplifiées (AFS) ont été accordées pour un montant de 13,6 M€ ; ces aides avaient concerné en 2010 un peu plus de 1300 entreprises pour un montant proche de 10 M€ (contre 400 AFS pour environ 3 M€ en 2009).

>> Parallèlement à la montée en charge de ce dispositif, qui doit devenir le principal outil d'aide aux petites et moyennes entreprises (moins de 50 salariés), le contrat de prévention – qui est également une offre de prévention – a été réorienté pour aider les entreprises de moins de 200 salariés à réaliser leurs plans de prévention.

>> Le contrat de prévention nécessite pour l'entreprise de souscrire à une convention nationale d'objectifs (CNO) ; cette convention fixant un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont relève l'entreprise.

En 2011, 1045 contrats de prévention ont été signés pour un montant supérieur à 29 M€, alors qu'en 2010, un peu plus de 1300 contrats de prévention avaient été engagés pour un montant proche de 37 M€. Cette baisse est à mettre en regard de la montée en charge des aides financières simplifiées.



# LES SERVICES EN LIGNE POUR LES ENTREPRISES

## >> 4 Les services en ligne pour les entreprises

- ▶ Deux services de déclaration en ligne sur [net-entreprise.fr](http://net-entreprise.fr)
- ▶ Le compte AT/MP sur [net-entreprise.fr](http://net-entreprise.fr)
- ▶ Les recommandations sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ La nouvelle tarification sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ Les incitations financières pour la prévention sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- ▶ Recherche par numéro de risque ou par code APE-NAF des statistiques de sinistralité sur [www.risquesprofessionnels.fr](http://www.risquesprofessionnels.fr)

### >> Deux services de déclaration en ligne accessibles sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

#### > La déclaration d'accident du travail

- Plus d'un million d'établissements sont inscrits à ce service.
- Fin 2011 : 34% de déclarations d'accident du travail sont faites en ligne.

#### > L'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières (IJ Maladie et AT/MP)

- Plus de 1,5 million d'établissements sont inscrits à ce service
- Fin 2011 : près de 70% de déclarations d'attestation de salaires sont transmises en ligne à l'Assurance Maladie. Ces deux services font partie des 5 services de net-entreprises les plus utilisés (source étude opinion way / net-entreprises).

>> **Le compte AT/MP** : le service de consultation du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles pour l'ensemble des établissements cotisants à l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

> Un service accessible sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) pour la consultation des taux de cotisation notifiés et du détail de leur calcul et le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus. Fin décembre 2011, on recense 162 988 comptes ouverts.

### >> L'espace employeurs-entreprises sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) pour :

- les recommandations adoptées par secteur d'activité (CTN)
- la nouvelle tarification
- les incitations financières

>> **Sur [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)** : consultation de la sinistralité détaillée des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles par numéro de risque ou code APE - NAF de votre choix.

# L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN BREF

Organisation, missions, stratégie et statistiques sur [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

>> 5  
L'assurance Maladie -  
Risques Professionnels  
en bref

- >> 16 Caisses régionales (15 Carsat et la Cram Ile-de-France) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS dans les DOM) assurent et préviennent les risques professionnels en :
  - > favorisant l'engagement des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles, la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, une offre de formation, la diffusion des bonnes pratiques et des incitations financières.
  - > calculant et notifiant le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour chacun des deux millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.
- >> 102 Caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) en métropole et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) instruisent les déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avec le Service Médical de l'Assurance Maladie, et indemnisent les victimes.

► **Pour aller plus loin :**

- >> [Rapport de gestion 2011](#)
- >> [Compte rendu d'activité 2011](#)
- >> [Tableaux de synthèse des statistiques nationales de sinistralité de la Branche AT/MP](#)